

Indépendants et personnes sans activité lucrative

LAVS 8 à 10 Un indépendant n'a pas d'employeur pour payer la moitié : il paie seul ses cotisations, calculées sur son revenu net d'activité. Une personne sans activité, elle, cotise sur sa fortune et ses rentes. Pour les RH, la question clé reste en amont : la personne avec qui l'entreprise travaille est-elle vraiment indépendante ?

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Taux des indépendants 2027 : **10,0 %** (AVS 8,1, AI 1,4, APG 0,5) pour un revenu de **61 500** francs et plus ; barème dégressif entre **10 300** et 61 500 francs.
- Cotisation minimale : **541** francs (AVS 444, AI 71, APG 26), pour un revenu inférieur à 10 300 francs.
- Le revenu se fonde sur la taxation fiscale ; on déduit un **intérêt sur le capital propre engagé** : **1 %** pour 2025 (bulletin AVS/PC 504, RAVS 18 al. 2).
- Sans activité lucrative : cotisation selon la **fortune** plus le revenu sous forme de rente multiplié par **20** ; minimum 541, maximum **27 050** francs.
- Le conjoint sans activité est dispensé si l'autre paie au moins **1 082** francs (double du minimum).

10,0 %	**10 300 à 61 500**	**541**	**27 050**
taux plein dès 61 500	barème dégressif	cotisation minimale	maximum sans activité

2 La base légale, article par article

- Une cotisation est perçue sur le revenu provenant d'une activité indépendante ; elle s'élève à 8,1 % pour l'AVS, et un barème dégressif s'applique aux revenus modestes (LAVS 8 al. 1).
- Le revenu provenant d'une activité indépendante comprend tout revenu du travail autre que la rémunération pour un travail accompli dans une situation dépendante (LAVS 9 al. 1) ; on en déduit notamment les frais généraux, les amortissements et l'intérêt du capital propre engagé dans l'entreprise (LAVS 9 al. 2).
- Le taux de l'intérêt correspond au rendement annuel moyen des emprunts en francs suisses des débiteurs suisses, hors collectivités publiques, arrondi au demi pour-cent le plus proche (RAVS 18 al. 2).
- Les autorités fiscales cantonales communiquent le revenu et le capital propre ; les caisses perçoivent des acomptes pendant l'année et fixent la cotisation définitive après la taxation (RAVS 23 à 25).
- Les assurés sans activité lucrative paient une cotisation selon leur condition sociale, soit leur fortune et le revenu acquis sous forme de rente, entre la cotisation minimale et 50 fois cette cotisation (LAVS 10 al. 1 ; RAVS 28).
- Les actifs dont la cotisation, employeur compris, n'atteint pas la moitié de celle qu'ils paieraient comme non-actifs, et qui ne travaillent pas durablement à plein temps, cotisent comme non-actifs (RAVS 28bis).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Graphiste avec plusieurs clients, ses locaux et ses outils	Indépendante : risque économique propre	LAVS 9 ; DSD
Consultant qui travaille pour un seul mandant, horaire imposé, dans ses bureaux	Salarié en règle générale : dépendance et pas de risque d'entrepreneur	LAVS 5 ; LPGA 10
Revenu net de 8 000 francs	Cotisation minimale de 541 francs	LAVS 8 al. 2
Revenu net de 45 000 francs	Barème dégressif	LAVS 8 ; RAVS 21
Revenu net de 120 000 francs	10,0 %, soit 12 000 francs, plus les frais d'administration	LAVS 8
Indépendant au début de son activité	Acomptes fixés sur le revenu présumé ; il doit annoncer un écart important	RAVS 24
Retraité anticipé de 61 ans sans revenu, fortune 900 000 francs	Cotise comme non-actif selon sa fortune	LAVS 10 ; RAVS 28
Épouse sans activité d'un indépendant qui paie 9 000 francs	Dispensée (plus de 1 082 francs)	LAVS 3 al. 3

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier le statut avant de conclure un mandat.
2. Demander la confirmation d'affiliation de l'indépendant.
3. Payer les acomptes trimestriels.
4. Annoncer un revenu nettement différent.
5. Contrôler la décision définitive après la taxation.

« Indépendant : 10,0 % au-dessus de 61 500, 541 au minimum ; non-actif : fortune plus rente x 20. »

6 Les pièges

Se fier au contrat de « mandat » ou à l'inscription au registre du commerce pour traiter quelqu'un en indépendant. La caisse juge sur les faits : un « freelance » qui ne travaille que pour vous, à vos conditions, est souvent votre salarié, et l'entreprise devra payer après coup les cotisations paritaires.

Côté RH et paie : Avant de signer un mandat avec un indépendant

- Demander l'attestation d'affiliation comme indépendant à une caisse de compensation.
- Vérifier les faits : plusieurs clients, propres outils, facturation, risque de perte ; un mandant unique est un signal d'alarme.
- En cas de doute, demander une décision de statut à sa propre caisse avant le début de la mission.
- Pour un ancien salarié qui revient comme « freelance », les exigences sont plus strictes : les signes d'indépendance doivent clairement l'emporter.

7 Le cas type du chapitre

L'atelier de Madame Kunz. Madame Kunz exploite seule un atelier d'ébénisterie à Delémont. Selon la communication fiscale, son revenu net d'activité, cotisations personnelles rajoutées, est de 90 000 francs ; son capital propre engagé dans l'entreprise est de 200 000 francs. On suppose un taux d'intérêt de 1 %. Son mari, Monsieur Kunz, 60 ans, a cessé de travailler ; il touche une rente de sa caisse de pension de 30 000 francs par an.

a. Quel est le revenu déterminant de Madame Kunz ?

b. Quelle cotisation AVS/AI/APG doit-elle ?

c. Monsieur Kunz doit-il cotiser ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Critères de distinction (directives DSD) : risque économique (investissements, pertes, encaissement, frais généraux, propre nom, recherche de clients, personnel, locaux) et rapport de dépendance (instructions, subordination, travail personnel, interdiction de concurrence, présence) ; aucun critère n'est décisif seul.
- Une même personne peut être salariée pour un mandant et indépendante pour un autre : chaque revenu est qualifié séparément.
- Le commanditaire domicilié en Suisse d'une société de personnes étrangère paie les cotisations d'indépendant sur sa part, même s'il ne travaille pas dans la société.
- Les délais de péremption pour se faire rembourser des acomptes payés en trop ne commencent qu'avec la fixation définitive des cotisations.
- Une activité mi-bénévole, mi-rémunérée n'est une activité à plein temps que si la part lucrative représente au moins la moitié du temps de travail usuel ; sinon la comparaison avec la cotisation de non-actif s'applique.

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 122 V 169	L'hôtesse d'une ligne téléphonique travaillant pour un kiosque téléphonique exerce une activité salariée ; quand le risque se limite à la dépendance envers une seule activité, on est proche du salarié qui perd son emploi (arrêt du 27.6.1996).	LAVS 5 et 9
ATF 136 V 258	Le commanditaire domicilié en Suisse d'une GmbH & Co. KG allemande cotise comme indépendant sur les revenus tirés de la société, qu'il y travaille ou non (arrêt 9C_627/2009 du 23.7.2010).	LAVS 9 al. 1
ATF 140 V 338	Une activité de présidente de conseil de fondation, mi-bénévole, mi-lucrative, ne vaut activité à plein temps que si la part lucrative occupe au moins la moitié du temps usuel (arrêt 9C_845/2013 du 29.7.2014).	LAVS 10 ; RAVS 28bis
ATF 149 V 21	Le délai pour obtenir le remboursement d'acomptes de cotisations payés en trop ne court qu'à partir de la fixation définitive des cotisations (arrêt 9C_219/2022 du 2.3.2023).	LAVS 16 al. 3

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La cotisation minimale 2027 des indépendants est de 541 francs.
2. Vrai ou faux ? Le taux plein de 10,0 % s'applique dès 10 300 francs de revenu.
3. Vrai ou faux ? L'intérêt du capital propre engagé se déduit du revenu de l'indépendant.
4. Vrai ou faux ? La cotisation maximale d'une personne sans activité est de 27 050 francs.

5. Vrai ou faux ? L'inscription au registre du commerce suffit pour être indépendant au sens de l'AVS.

6. Cas express : Revenu 88 000 francs : cotisation ?

7. Cas d'examen, « Le développeur qui ne facture qu'à vous » : Un développeur inscrit au registre du commerce facture depuis 18 mois tous ses mandats à une seule entreprise de Lausanne, travaille dans ses locaux, avec son matériel, selon ses horaires d'équipe, et reçoit un montant fixe par mois.

8. Résolvez le cas type de la section 7, « L'atelier de Madame Kunz », questions a à c.

9. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : AVS 444, AI 71, APG 26.

2. Faux : Dès 61 500 francs ; entre 10 300 et 61 500, barème dégressif.

3. Vrai : LAVS 9 al. 2 ; RAVS 18 al. 2.

4. Vrai : 50 fois la cotisation minimale.

5. Faux : Seules les circonstances économiques comptent.

6. 8 800 francs. 10,0 % au-dessus de 61 500, plus frais d'administration.

7.

Les signes de dépendance l'emportent : un seul mandant, intégration dans l'organisation, outils et locaux de l'entreprise, rémunération fixe sans risque de perte. La caisse le qualifiera de salarié pour cette activité. L'entreprise devra les cotisations paritaires sur 5 ans au plus (LAVS 16), plus les intérêts moratoires, et l'affilier à la LAA et à la LPP. Le registre du commerce ne change rien.

8.

1. Intérêt du capital propre : 200 000 x 1 % = 2 000 francs. Revenu déterminant : 90 000 - 2 000 = **88 000 francs** (LAVS 9 al. 2 ; RAVS 18 al. 2).

2. Au-dessus de 61 500 francs, taux plein de 10,0 % : **8 800 francs** (AVS 8,1 % = 7 128, AI 1,4 % = 1 232, APG 0,5 % = 440), plus les frais d'administration de la caisse. Elle a payé des acomptes ; la caisse fait le décompte final après la taxation.

3. Il est sans activité et n'a pas atteint l'âge de référence. Son épouse paie plus de 1 082 francs : il est dispensé de cotiser (LAVS 3 al. 3 let. a). Sans cette dispense, sa cotisation se calculerait sur sa fortune plus 30 000 x 20 = 600 000 francs de rente capitalisée.

9. 1) Vérifier le statut avant de conclure un mandat. ; 2) Demander la confirmation d'affiliation de l'indépendant. ; 3) Payer les acomptes trimestriels. ; 4) Annoncer un revenu nettement différent. ; 5) Contrôler la décision définitive après la taxation. Base : LAVS art. 3, 8, 9, 10 ; RAVS art. 18, 21, 23 à 25, 28, 28bis.